



**LE PRESIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE**

**D.R.H. – CARRIERE**  
**N° 108**

**TABLEAU ANNUEL**  
**D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**POUR L'ACCES AU GRADE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**PRINCIPAL 2EME CLASSE**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
VU la délibération du 26 mai 2015 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades,  
VU l'arrêté n° 1156 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 528 du 8 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,  
VU la délibération n° 2021112 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président,

**– ARRETE –**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre de nomination	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du
1	ALLIBERT Dorothée	adjoint administratif	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Orange, le 22/04/2025

*Monsieur le Président, certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent arrêté.*

**Le Président, Yann BOMPARD**





**LE PRESIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE**

**D.R.H. – CARRIERE**  
**N° 109**

**TABLEAU ANNUEL**  
**D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**POUR L'ACCES AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**PRINCIPAL 2EME CLASSE**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU la délibération du 26 mai 2015 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades,  
VU l'arrêté n° 1156 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 528 du 8 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,  
VU la délibération n° 2021112 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président,

**– ARRETE –**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit :

Ordre de nomination	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du
1	REINBOLT Fabien	adjoint technique	01/06/2025
2	LIOTARD Kévin	adjoint technique	01/06/2025
3	LOPEZ Florent	adjoint technique	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	17	1	18
Agents susceptibles d'être promus	3	0	3

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Orange, le 22/04/2025

*Monsieur le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.*

**Le Président, Yann BOMPARD**





**LE PRESIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE**

**D.R.H. – CARRIERE**  
**N° 110**

**TABLEAU ANNUEL**  
**D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**POUR L'ACCES AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE**  
**PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU la délibération du 26 mai 2015 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades,  
VU l'arrêté n° 1156 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 528 du 8 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,  
VU la délibération n° 2021112 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président,

**– ARRETE –**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Ordre de nomination	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du
1	BESSARD Patrick	adjoint technique principal 2ème classe	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	1	8
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Orange, le 22/04/2025

*Monsieur le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.*

**Le Président, Yann BOMPARD**





**LE PRESIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE**

**D.R.H. – CARRIERE**  
**N° 111**

**TABLEAU ANNUEL**  
**D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**POUR L'ACCES AU GRADE**  
**D'AGENT MAITRISE**  
**PRINCIPAL**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents maîtrise territoriaux,  
VU la délibération du 26 mai 2015 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades,  
VU l'arrêté n° 1156 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 528 du 8 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,  
VU la délibération n° 2021112 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président,

**– ARRETE –**

**Article 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Agent maîtrise principal est fixé comme suit :

Ordre de nomination	NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du
1	HENNEBERT Alain	Agent maîtrise	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	10	0	10
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Orange, le 22/04/2025

*Monsieur le Président, certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent arrêté.*

**Le Président, Yann BOMPARD**

